



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 4 janvier 2017

XEE et GOOD ANGEL révolutionnent l'éthylotest anti-démarrage

Depuis 2011, la loi prévoit la possibilité de condamner un usager contrevenant à s'équiper d'un Ethylotest Anti Démarrage (EAD). Bien que salués par l'intégralité des acteurs de la sécurité routière, les EAD restent sous-utilisés aujourd'hui, et ce à cause des nombreuses contraintes qui en ralentissent le déploiement. Dans ce contexte, XEE et GOOD ANGEL se sont associés et profitent du CES pour dévoiler un prototype conçu pour lever les contraintes d'utilisation de l'EAD et permettre enfin le déploiement d'un tel dispositif.

Qu'est-ce-que l'Ethylotest anti-démarrage ?

Décidé en Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015 (mesure 7), l'arrêté du 30 octobre 2016, publié le 22 novembre 2016, élargit au cadre médico-administratif la possibilité de recourir à un Ethylotest Anti-Démarrage (EAD) pour les usagers de la route qui ont des difficultés à dissocier alcool et conduite. Déjà en 2011, la loi intégrait la possibilité de recourir à l'EAD dans le cadre d'une condamnation pour récidive.

À ce jour, en cas de suspension ou d'annulation du permis de conduire pour cause d'alcoolémie, le contrevenant qui veut récupérer son permis de conduire doit obtenir un avis favorable de la commission médicale de la préfecture où a eu lieu l'infraction (ou à défaut de son lieu de résidence).

Sur le fondement de cet avis médical, le préfet du département délivrera à la personne concernée un permis de conduire d'une durée temporaire. Une mention spécifique indiquant l'obligation d'EAD apparaîtra sur le permis, afin de permettre le contrôle par les forces de l'ordre.

Par la mise en place de cette nouvelle disposition, le gouvernement entend lutter efficacement contre la récidive de conduite sous l'emprise de l'alcool, tout en permettant, notamment en vue de l'exercice d'une activité professionnelle, la conduite sans risque pour les autres. Avec l'EAD, le conducteur ne pourra pas démarrer son véhicule s'il a dépassé le taux d'alcool autorisé de 0,25 milligramme par litre d'air expiré (0,1 pour les personnes qui ont un permis probatoire).

Le recours à l'obligation de l'EAD ne pouvait à l'origine être utilisé que dans un cadre judiciaire, en cas de condamnation (composition pénale, peine complémentaire ou alternative à l'emprisonnement). L'utilisation d'un tel recours vient à présent d'être étendue, par la loi justice du XXIème siècle promulguée le 19 novembre 2016, à d'autres cas comme le contrôle judiciaire ou le sursis avec mise à l'épreuve.

Les carences des systèmes existants

Couteux, cet équipement ne s'est jamais imposé en France depuis sa mise en application en 2011 si bien qu'aucune décision de justice n'a été prononcée à l'encontre de conducteurs qui auraient pu faire l'objet d'une telle condamnation.

Un second frein est venu contrarier le dessein de l'EAD. Il s'agit du trop faible nombre de centres de pose agréés qui empêche tout développement à grande échelle de l'appareil.

De plus, le système actuel ne permet aucune remontée d'information quant au comportement de l'usager durant la période d'utilisation de l'appareil.

Enfin, l'EAD tel qu'imaginé aujourd'hui, est attaché à un véhicule et non à la personne condamnée. « Concrètement, si l'EAD est bel et bien une solution providentielle permettant à un usager de préserver sa capacité de rouler et donc son emploi dans certaines situations, il présente l'inconvénient de n'être lié qu'au seul véhicule personnel. Dans l'absolu, rien n'empêche donc un individu condamné à l'obligation de l'EAD sur son véhicule personnel de conduire le véhicule de l'entreprise dénué de ce système, au quotidien. » souligne Karl AUZOU, Président de GOOD ANGEL.

La solution XEE et GOOD ANGEL

Pour pallier ces carences, véritables obstacles au développement, XEE et GOOD ANGEL ont conçu une solution mobile connectée « plug and go ». Accessible depuis une application smartphone, connectable à tous les véhicules grâce à la technologie XEE sans nécessité d'installation longue et coûteuse, ce dispositif est facilement interchangeable d'un véhicule à un autre et permettrait donc de répondre à l'impératif de la réglementation qui veut que l'EAD ne soit pas attaché à un véhicule mais à un conducteur.

Au-delà de cet impératif, l'éthylotest connecté de dernière génération GOOD ANGEL associé à la plateforme XEE permettent la mise en œuvre de nouveaux scénarios d'usage au bénéfice de la sécurité des usagers de la route tout en garantissant l'impossibilité de contourner la technologie de l'appareil.

Le condensé de technologie embarquée dans l'offre globale XEE – GOOD ANGEL intègre en effet une première fonction d'anti-démarrage lié à des fonctions associées de géolocalisation et de remontée d'information en temps réel concernant le véhicule et le conducteur équipé pouvant aller jusqu'à un déclenchement d'alerte aux autorités si nécessaire faisant suite à un comportement déviant constaté.

Aussi, toutes les données comportementales liées à l'utilisation du véhicule équipé sont transmises en temps réel et sauvegardées sur des serveurs permettant ainsi la transmission de ces mêmes données si nécessaire aux autorités afin de répondre à l'enjeu de suivi thérapeutique et judiciaire de cette condamnation.

« Nous avons souhaité mettre au service de la justice une offre technologique moderne, économique, sécurisante et simple d'utilisation. Notre dispositif accompagne le conducteur récidiviste équipé y compris dans le cadre de ses missions professionnelles avec le véhicule de l'entreprise permettant au juge une condamnation globale d'encadrement de conduite au quotidien tant dans le cadre privé que professionnel. » ajoute Karl AUZOU, Président de GOOD ANGEL.

« L'ADN de XEE est de contribuer à améliorer la vie des conducteurs au quotidien en développant des services de mobilité avec des partenaires. Xee est une plateforme de services qui met la voiture connectée au cœur des nouvelles mobilités en transformant les données provenant des véhicules en usages quotidiens. » Yvan GRAVIER, CEO de XEE.

En cas d'alcoolémie positive détectée par le dispositif XEE – GOOD ANGEL, le véhicule sera automatiquement immobilisé et le conducteur bénéficiera alors d'un service de prise en charge et de accompagnement disponible 24h/24 et 7j/7. Afin d'assurer la qualité de cette prestation, le service est accessible directement via l'application XEE – GOOD ANGEL qui envoie au serveur distant la position GPS exacte de l'utilisateur. En cas de sollicitation du service de accompagnement, l'utilisateur sera alors pris en charge à l'endroit même où il aura lancé sa demande dans un délai optimisé.

A propos de XEE :

XEE est une start-up française basée dans la métropole lilloise. Développée par la société Eliocity, entité du Groupe VIA-ID, la solution Xee voit le jour en 2011 après 3 ans de R&D. En 2014, Xee est lancée avec la volonté de contribuer au développement de l'automobile connectée et de réinventer l'usage de la voiture et de ses données dans la société au profit du conducteur. Plus d'informations : www.xee.com; www.xeefleet.com

A propos de GOOD ANGEL

GOOD ANGEL est un éditeur de solutions logicielles en temps réel de prévention et de sécurité routière pour smartphone, tablette et dashboard à destination des conducteurs de véhicules motorisés. GOOD ANGEL dispose également d'une gamme de produits connectés associés à des applications dédiées permettant d'opérer un dispositif global de prise en charge des personnes en situation de nécessité 24h/24 et 7j/7 dans le monde entier.